

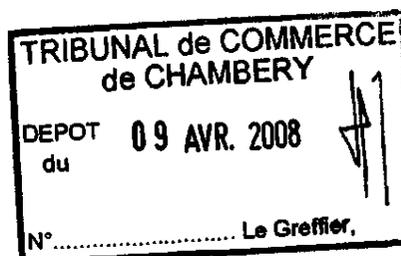
gbl

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice Du 01/01/07 au 31/12/07

	Détail des postes	Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes eu 31/12/07	Valeurs nettes eu 31/12/06
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	III.1				
	Concessions, brevets, licences		488 962	447 207	41 756	42 947
	Autres immob. incorporelles					
			488 962	447 207	41 756	42 947
	Immobilisations corporelles	III.1				
	Inst. tech. matériel outillage					
	Autres immob. corporelles		1 179 709	524 499	655 210	659 590
			1 179 709	524 499	655 210	659 590
	Immobilisations financières	III.1 et III.2				
	Autres immob. financières dép. caution.		62 674		62 674	62 029
			62 674		62 674	62 029
	Immobilisations en cours	III.1				
	Etudes, APR, Sondages		96 545 917		96 545 917	84 603 662
	Ouvrages constructions		309 780 791		309 780 791	233 630 543
			406 326 708		406 326 706	318 234 205
Avances acquies versés sur commandes						
Av. et acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		7 545 837		7 545 837	7 673 656	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			415 603 891	971 705	414 632 196	336 072 427
	Stocks					
	Stocks et en cours					
	Avances acquies versés sur commandes					
	Avances acomptes versés s/ commandes		124 733		124 733	
			124 733		124 733	
	Créances	III.2				
	Clients et comptes rattachés		395 489		395 489	129 099
	Autres créances		41 857 874		41 857 874	33 788 498
			42 253 163		42 253 163	33 917 597
	Disponibilités					
	Disponibilités		10 094 662		10 094 662	9 437 544
			10 094 662		10 094 662	9 437 544
	Charges constatées d'avance	III.3				
	Charges constatées d'avance		425 478		425 478	1 002 248
			425 478		425 478	1 002 248
TOTAL ACTIF CIRCULANT			52 897 936		52 697 936	
TOTAL GENERAL			468 501 827	971 705	467 530 122	



Bilan Passif

Montants en euros

31/12/07 31/12/06

	<i>Détail des postes</i>	Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/07	Valeurs au 31/12/06
CAPITAUX PROPRES	Capital		1 000 000	1 000 000
	Report à nouveau			
	Report à nouveau		-137 507	-137 507
	Réserves		4 686	4 686
	Résultat net de l'exercice			
	Résultat net de l'exercice			
	Subventions d'investissements	III.4	406 326 708	318 234 206
	CAPITAUX PROPRES		407 193 587	318 234 206
PROVISIONS	Provisions pour risques	III.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour risques et charges		12 987 823	10 008 146
	Provisions pour pensions		126 823	159 617
	PROVISIONS POUR RISQUES		13 114 646	10 167 763
	EMPRUNT AUPRES ETABLISSEMENT CREDIT	III.2	5 554	6 615
DETTES	Dettes d'exploitation	III.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 148 298	36 427 039
	Dettes fiscales		78 631	146 472
	Dettes sociales		673 943	566 901
			22 900 872	37 140 412
	Dettes diverses	III.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		19 998	24 143
	Autres dettes		24 295 057	4 536 416
			24 315 053	4 560 559
	Produits constatés d'avance	III.3		
Pdts constatés d'avance		110	51 182	
	DETTES		47 216 035	41 701 051
	TOTAL GENERAL		467 530 127	360 135 257

Compte de Résultat

Montants en euros

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

Détail des postes		Au 31/12/07	Au 31/12/06	
Production vendue sur prestations services				
Production vendue		0	3 399	
Production immobilisée		88 068 255	117 345 959	
		88 068 255	117 349 380	
Reprise sur amortis. et provisions				
Reprise sur amortis. et provisions		0	2 893 540	
		0	2 893 540	
Autres produits				
Autres produits		342 095	2 486	
		342 095	2 486	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION			199 245 395	
E X P L O I T A T I O N	Autres achats et charges externes			
	Etudes et projets et A.P.R.		-5 022 918	-14 048 759
	Travaux préliminaires et sondages		-71 563 064	-91 909 087
	Personnel détaché		-1 344 124	-1 352 245
	Autres fournitures diverses		-3 821 515	-4 469 616
			-81 751 622	-111 779 707
	Impôts taxes versements assimilés			
	Impôts taxes et versements assimilés		-250 235	-305 227
			-250 235	-305 227
	Charges de personnel			
	Salaires et traitements		-2 156 841	-2 030 719
	Charges sociales		-1 015 928	-891 133
			-3 172 769	-2 921 853
	Dotations d'exploitation			
	Dotations amort. immobilisations		-220 242	-267 271
	Dotations provisions		-2 979 677	-4 928 146
			-3 199 919	-5 195 417
	Autres charges			
	Autres charges		-35 605	-43 181
		-35 605	-43 181	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			-115 244 395	
RESULTAT EXPLOITATION			84 001 000	

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/07 au 31/12/07

Détail des postes		Au 31/12/07	Au 31/12/06
F I N A N C I E R	<u>Autres intérêts et produits assimilés</u>	258 571	742 688
	<u>Reprises sur provisions financières</u>		
	<u>Différence positive change</u>	0	487
	<u>Transferts de charges financières</u>	67 032	0
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	325 603	743 175
	<u>Intérêts charges assimilées</u>	-325 490	-208 291
	<u>Dotations amortissements et provisions</u>		
	<u>Différence négatives change</u>	-113	-38
	<u>Transferts de produits financiers</u>	0	-534 846
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-325 603	-743 175
RESULTAT FINANCIER		0	0
RESULTAT COURANT		0	0
E X C E P T I O N N E L	<u>Prod. exceptionnels sur opération de gestion</u>	75 528	74 734
	<u>Prod. exceptionnels sur opération en capital</u>	0	0
	<u>Transferts de charges exceptionnelles</u>	0	178 233
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 528	252 967
	<u>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</u>	-32 818	-252 967
	<u>Charges exceptionnelles sur opération en capital</u>	-125	0
	<u>Transferts de produits exceptionnels</u>	-42 785	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-75 528	-252 967	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
<u>Impôt sur les bénéfices</u>		0	0
RESULTAT NET		0	0

I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE - LTF SAS

LTF est une société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001 dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie. Les travaux incluent notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie, du 29 janvier 2001.

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune. Les actions sont réparties à parts égales (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Principes règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

II/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères français et italien des Transports, qui

comprennent notamment le lancement des études d'Avant Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004 la phase APR (Avant Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF et notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie française de la liaison ferroviaire (à l'exception de la partie italienne) ;
- La propriété des ouvrages réalisés dans le cadre du Traité ;
- Le financement à l'initiative de la Société et des Etats français, ainsi que le concours de l'Union européenne (à l'exception de l'Union italienne) du Traité).

La Société est constituée jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : le 31 décembre 2007 ou la date de désignation de l'organisme qui sera chargé du percement du tunnel de base.

Toutefois, au moins six mois avant cette date, les Associés peuvent à l'unanimité décider de la prorogation de la Société pour une nouvelle durée fixée par eux.

A la date d'établissement du rapport, les Associés n'ont pas souhaité proroger cette date. La Société reste donc constituée jusqu'à la date de désignation de l'organisme qui sera chargé du percement du tunnel de base.

Compte tenu des autorisations budgétaires reçues pour l'exercice 2008, les comptes annuels de la société ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation dans le cadre mentionné plus haut.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

II/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

II/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DE CERTAINES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES

Compte tenu du cadre juridique décrit en II.1) de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. III 1) l'essentiel des charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et des impôts payés par les deux établissements. Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2007, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. II/2.2).

En cas d'indice de perte potentielle de valeur, la Société procède à l'analyse de la valeur actuelle des immobilisations, notamment de ses immobilisations en cours.

S'il existait une perte de valeur, un amortissement exceptionnel serait constaté. Dans le cadre du projet d'ensemble conduit par LTF, aucune perte de valeur n'a été constatée.

Précisions relatives à la galerie de Venaus et aux études réalisées sur le tracé situé en territoire italien.

Du fait de l'opposition locale italienne au tracé du projet en cours, les travaux relatifs à la galerie de Venaus ont été temporairement suspendus au 31 décembre 2006. Le gouvernement italien a annoncé en 2006 de lancer une étude pour réexaminer le projet, échéant, les alternatives sur le territoire italien.

Dans le cadre de cette procédure, l'Observatoire Technique présidé par le Commissaire Mario Virano a été désigné pour approfondir les problématiques liées au transport et à la réalisation de l'ouvrage, avec l'ensemble des parties concernées.

La concertation qui sera menée par l'Observatoire Technique en vue de déterminer la localisation du tracé définitif doit commencer début 2008, à la demande de la Table Politique de Palazzo Chigi (composée notamment des représentants du Gouvernement italien, de la Région Piémont, de la Province de Turin et des Maires de la Vallée de Suse). Cette concertation ne sera probablement pas achevée avant l'été 2008.

Les contrats de travaux attribués par la société en vue de la réalisation du tracé italien initial ont fait l'objet d'une suspension à ce jour.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la société au 31 décembre 2007 pour un montant de 6.949.257 euros en immobilisations en cours et de 7.545.837 euros en avances et acomptes versés sur immobilisations.

Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF pour un montant total de 90 M€ au 31 décembre 2007, a concerné la partie italienne du tracé. Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société et en l'absence d'indications sur les révisions qui seraient apportées au tracé initial, il n'est pas possible de fournir une indication des coûts engagés qui pourraient être remis en cause.

Du fait de l'incertitude existant actuellement sur les décisions qui seront prises à l'avenir sur le tracé définitif (absence de décision gouvernementale à la date d'arrêt des comptes du fait de la concertation actuellement en cours), il n'est pas possible d'évaluer à ce stade si la valeur d'utilité des coûts déjà engagés pourrait se trouver remise en cause et si d'autres pertes pourraient être encourues par la Société dans le cadre du dénouement de cette situation. Ainsi, du fait

de la concertation actuellement en cours, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2007.

II/2.2 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe II/4 "Capitaux propres".

II/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane, et au siège secondaire de Turin, l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice. Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises. Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

II/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont constituées de subventions affectées à la réalisation de l'ouvrage LTF tel qu'il est défini dans le cadre du franco italien de Turin.

de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers. LTF inscrit uniquement les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit selon leur origine :

- les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002.
- les subventions accordées par l'AFITF sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'Etat, l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France), RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006.
- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement compte tenu de la nature du projet.
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres, a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et qu'aucun dépassement n'existe entre les travaux et études financés et immobilisés et les subventions octroyées et présentées en situation nette.

II/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur 1 an.

II/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans.

II/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

II/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

II/9 ENGAGEMENTS D'INDEMNITE DE DEPART

Les engagements en matière d'indemnités des salariés en activité des modalités d'ancienneté professionnelles fixées

pas l'objet de provision au bilan arrêté au 31 décembre 2007 eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur, à hauteur d'un montant de 126 823 euros pour les comptes de l'exercice 2007.

II/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

II/10.1 RISQUES FISCAUX

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003 relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la société LTF dans la mesure où, elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*. LTF intégrera cette position de l'administration fiscale dans les paramètres à prendre en compte dans les études destinées à définir le montage juridique et financier à retenir pour le développement du tunnel.

Dans le cadre des études d'APR lancées par LTF au cours de l'année 2005, des compléments d'études juridiques et financières sont en cours de réalisation. Ces études proposeront un cadre fiscal et comptable de réalisation de l'ouvrage dans les différentes configurations envisagées (montage public ou montage privé). Les conditions de transfert ou de mise à disposition des actifs de LTF au futur promoteur feront l'objet d'une analyse particulière compte tenu des nécessités fiscales évoquées plus haut.

Il subsiste donc une incertitude en matière de TVA, dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers. Cette

incertitude ne pourra être levée que lorsque les modalités de transfert des actifs de LTF au Promoteur chargé de la réalisation des travaux du tunnel de base auront été définies. La création de ce dernier est prévue en 2009, selon la lettre adressée par les Ministres français et italien à la CIG le 17 décembre 2007.

Par ailleurs, à l'occasion d'une demande de remboursement d'IVA formulée au début de l'année 2007, la Direction des services fiscaux de Turin a demandé certains éclaircissements sur les activités de LTF. LTF a transmis ces informations en février 2008 et demeure en attente d'une réponse.

II/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la société examine chacune de ces réclamations dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs. Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

II/11 CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

Il n'a pas été constaté de risques importants en monnaie à la zone EURO à fin 2007.

III Compléments d'informations relatifs au bilan

III/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

III.1.1 Actif immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros		Exercice du 01/01/07 au 31/12/2007			
Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/06	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/2007	
Immobilisations incorporelles					
<i>Frais d'établissement :</i>					
<i>Autres :</i>					
- France	177 915	59 102		236 017	
- Italie	242 989	9 956		252 945	
	420 904	69 058		489 962	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420 904	69 058		489 962	
Immobilisations corporelles					
<i>Matériel et outillage :</i>					
- France					
- Italie					
<i>Installations agencements :</i>					
- France	301 572	16 506		318 078	
- Italie	390 113	1 470	74 074	307 509	
	501 685	17 976	74 074	626 687	
<i>Matériel de transport :</i>					
- France					
- Italie	4 590			4 590	
	4 590			4 590	
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>					
- France	94 191	89 233		183 424	
- Italie	148 992	15 970	-34 370	199 333	
	243 183	105 203	-34 370	362 757	
<i>Mobilier :</i>					
- France	64 890	6 236		71 126	
- Italie	38 773	38 323	-39 454	113 550	
	103 663	74 559	-39 454	166 768	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 033 221	147 738	-1 250	1 170 709	
Immobilisations financières					
- France	28 068			28 068	
- Italie	35 961	645		36 606	
	62 029	645		62 674	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	62 029	645		62 674	
Immobilisations en cours de construction					
- Etudes	30 476 415	31 860		30 508 275	
- APR	49 517 266	10 105 940		59 623 206	
- Sondages	4 609 980	1 804 454		6 414 434	
- Descenderie Modane	79 203 003	22 344 621		101 547 624	
- Descenderie St-Martin	98 070 278	32 369 346		131 439 626	
- Descenderie La Praz	35 937 927	20 546 660		56 483 587	
- Galerie de Venaus	6 494 058	455 199		6 949 257	
- Sondages géologiques	12 925 276	435 420		13 360 696	
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	318 214 266	98 092 502		416 306 768	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	319 750 360	98 208 944	-1 250	417 703 054	

III 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/07 au 31/12/2007

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/06	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	165 765	35 181		200 946
- Italie	212 193	34 068		246 261
	377 958	69 249		447 207
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	377 958	69 249		447 207
Immobilisations corporelles				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	107 575	38 170		145 745
- Italie	81 152	42 091		103 243
	188 727	80 261		268 988
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	50 762	24 091		74 853
- Italie	96 633	23 550	1 664	118 519
	147 415	47 642	1 664	193 392
<i>Mobilier :</i>				
- France	34 611	10 612		45 223
- Italie	22 878	14 018		36 896
	57 489	24 630		82 119
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	373 631	152 533	1 664	527 828
Immobilisations financières				
- France				
- Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	751 589	221 782	1 664	974 035

III/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

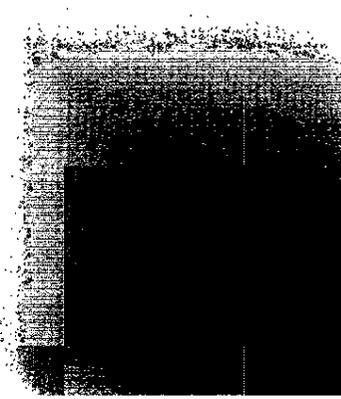
III 2 1 - Etat des echeances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/07 au 31/12/2007

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres	62 674		62 674
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés	395 489	395 489	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	8 463 656	8 463 656	
Autres (2)	33 394 017	33 394 017	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	425 476	110 685	314 793
TOTAL	42 741 315	42 363 848	377 468

(1) Dont : TVA	5 686 811
IVA	2 776 846
(2) Dont débiteurs Etat/UE (Subventions d'investissement à recevoir)	33 239 409
- Subv UE France au titre du programme lancé en 2004	2 400 000
- Subv UE France au titre du programme lancé en 2006	5 000 000
- Subv UE Italie au titre du programme lancé en 2004	2 400 000
- Subv UE Italie au titre du programme lancé en 2006	5 000 000
- Subvention méritée France	18 439 409



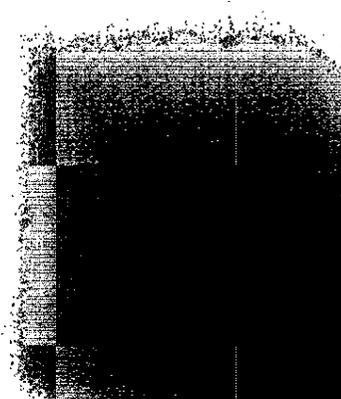
III 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite

Montante en euros

Exercice du 01/01/07 au 31/12/2007

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine	5 554		5 554
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 148 298		22 148 298
Dettes fiscales et sociales (1)	752 574		752 574
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 996		19 996
Autres dettes (2) (3)	24 295 057		24 295 057
Produits constatés d'avance	110		110
TOTAL	47 221 589		47 221 589

(1) Dont : Dettes fiscales	78 631
Dettes sociales	673 943
(2) Dont : avance sur subventions France	9 000 000
subvention méritée Italie	2 931 202
(3) Dont : Associés compte courant RFF	12 339 655



III/3 COMPTES DE REGULARISATION

III 3 1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/07 au 31/12/2007

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/2007
Charges constatées d'avance				
- France	420 761			420 761
- Italie	4 717			4 717
TOTAL	425 478			425 478
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie	110			110
TOTAL	110			110

III/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE II.2)

III 4 Subventions d'investissements

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS *	Montants au 31/12/07	Totaux cumulés au 31/12/07
SUBVENTIONS APPELEES		
Ministère français des transports	30 500 000,00	
AFITF Agence de financement des infrastructures de Transport en France **	86 590 000,00	
UE France	67 779 000,00	
RFI (Italie)	138 170 500,00	
UE Italie	67 779 000,00	390 818 500,00
SUBVENTIONS MERITEES		
RFF (France)	18 439 409,41	
RFI (Italie)	-2 931 201,78	15 508 207,63
	TOTAL	406 326 707,63
Dont :		
Part RFF ***	203 308 409	
Part RFI ***	203 018 298	406 326 707,63

* Cf. note V. avant dernier alinéa.

** Les conventions avec l'AFITF prévoient le versement des fonds à LTF sur la base de seuils d'avancement comptables prédéfinis. Au 31/12/07, les avancements étaient très proches des seuils pour réaliser l'appel de fonds mais encore insuffisants. Ces données purement comptables n'ont pas d'impact sur la parité des financements des deux Etats

*** Les subventions méritées, qui doivent refléter la parité du financement conformément au traité franco-italien du 29 janvier 2001, font ressortir une différence de 290.111 € entre la subvention française et la subvention italienne au 31/12/07. Il s'agit des intérêts financiers générés par les mécanismes de financement entre l'AFITF, RFF et LTF et enregistrés sur le compte courant ouvert avec l'actionnaire français RFF. Etant à la charge de l'Etat français exclusivement, ces intérêts apparaissent donc comme tels dans le calcul des subventions méritées.

III/5 PROVISIONS

III 5 Provisions

Montants en euros

Exercice du 01/01/07 au 31/12/07

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

	NATUREL	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/2007
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour risques et charges (note II 10.2 - page 30)		10 008 146	2 979 677		12 987 823
Provisions pour pensions (note II.9 - page 29)		159 617		32 794	126 823
TOTAL		10 167 763	2 979 677	32 794	13 114 646
Provisions pour dépréciation					
TOTAL		10 167 763	2 979 677	32 794	13 114 646

IV Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

IV/1 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2007 LTF a inscrit 88.068.255 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

IV/2 CREDIT BAIL

Le montant comptabilisé au cours de l'exercice (3 410 €) correspond à des opérations de crédit bail relatives à des véhicules (cf. tableau page 38).

IV/3 CHARGE D'IMPOT

En Italie, LTF constate une charge d'impôt (184 452 €) calculée sur les charges non déductibles et sur certaines charges retenues comme assiette de calcul par l'administration fiscale. L'équivalent de la taxe professionnelle a été immobilisé ainsi que l'impôt correspondant à des impôts dûs en France. L'intégralité de cette charge d'impôt est classée en impôts et taxes au compte d'exploitation et est immobilisée.

IV/4 RISQUES DE CHANGE

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

IV/5 EFFECTIF ET MASSES SALARIALES

Au 31 décembre 2007, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.516.892 € dont 1.344.124 € pour le personnel mis à disposition par la SNCF, RFI, Italferr et Trenitalia.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2007 (du 1er janvier au 31 décembre 2007)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	28	1	27
Salariés Italie	11		11
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr / Trenitalia	7	1	6
Par la SNCF	8	0	6
TOTAL	52	2	50

IV/6 TABLEAU CREDIT BAIL

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Montants en euros

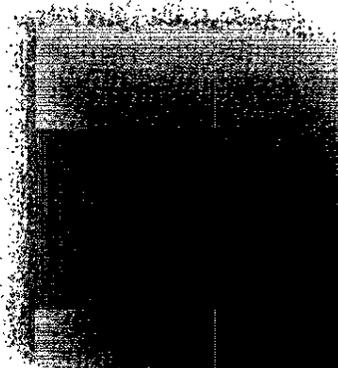
Exercice du 01/01/07 au 31/12/2007

NATURE	Redevances Payées		Redevance restant à payer					Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	2006	2007	2008	2009	2010	
Informatique France								
- DIAC C7068	3 410	3 410			3 720	3 720	9 917	
TOTAL	3 410	3 410			3 720	3 720	9 917	

IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL

NATURE	Coût d'entrée *	Dotations aux amortissements		Valeur Nette
		de l'exercice	cumulées	
Informatique France				
- DIAC C7068	20 767	3 410	3 410	17 357
TOTAL	20 767	3 410	3 410	17 357

* Hors assurance 368 euros



V Autres informations significatives

Engagements pris :

Néant.

Engagements recus :

A la clôture de l'exercice 2007, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 666,0 millions d'euros correspondant au programme entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, réparties comme suit :

- * Programme 2002 : 98 M€
- * Programme 2003 : 129 M€
- * Programme 2004 : 32 M€
- * Programme 2005 : 165 M€
- * Programme 2006 : 76,42 M€
- * Programme 2007 : 94,08 M€
- * Programme 2008 : 71,50 M€

Total : 666,00 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 385 M€ en numéraire sur 406,3 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies en annexe II/4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

Litiges en cours :

La Société fait face dans le cadre de son activité à diverses réclamations formulées par les entrepreneurs auxquels elle a confié des travaux et réalisations d'ouvrages.

En particulier, diverses requêtes d'un montant de 101 millions d'euros ont été introduites auprès du Tribunal administratif de Paris par l'un des fournisseurs de travaux de la Société. Cette dernière estime que les réclamations dont elle fait l'objet sont excessives. En conséquence, elle conteste l'essentiel des réclamations qui n'ont donc pas été provisionnées. Au 31 décembre 2007, elle a constitué pour certains éléments au 31 décembre 2007 une provision partielle selon les modalités décrites dans la note II/10.2.

D'autres réclamations ont été formulées par certains fournisseurs de la Société. La Société a constitué des provisions pour risques au 31 décembre 2007 à hauteur des indemnités qu'elle a pu être tenue de devoir payer.

I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF" est une société par action simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Galleria San Federico, 16 - 10121.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF-SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF-SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004 puis le 17 décembre 2007. La révision porte essentiellement sur les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général, et la durée de la Société.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la chambre de commerce de Turin.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la

partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente concernant la section internationale a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux ou ils jugent utiles de lui faire réaliser dans le cadre de la section internationale de la liaison

La Société effectue, quelles qu'elles soient, directement ou indirectement, ci-dessus ou à tous les articles ci-dessus, des études, reconnaissances et travaux annexes et susceptibles de contribuer au développement de la

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur François LEPINE

« Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général.

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société. A ce titre il assure :

- L'élaboration du budget de la Société ; en accord avec le Président, et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société".

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires, dont le mandat actuel expirera lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2007, sont:

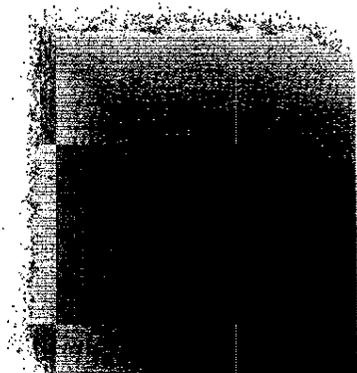
PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François LEPINE

Président de LTF-SAS.



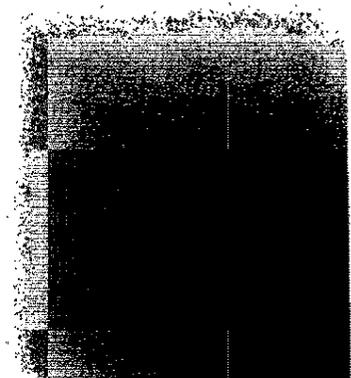
II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros.

Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.



Ce sixième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Un chapitre est consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2008.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confère une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I Faits marquants de l'exercice 2007

En 2007, les études d'APR/PR, faisant suite aux études d'APS/PP, ont été définitivement achevées et les contrats ont été cloturés sans dépassement significatif, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 13 novembre 2007.

Les chantiers des descenderies de Modane, St Martin la Porte et La Praz se sont poursuivis sans interruption et sans aléas majeurs. L'excavation de la descenderie de Modane, d'une longueur de 4km, a été achevée en novembre 2007 avec une avance de 9 mois et une économie de l'ordre de 20% sur le montant prévu du marché.

La situation en Italie a peu évolué et il n'a pas été possible de lancer le chantier de la galerie de Venaus et les sondages prévus en territoire italien.

Compte tenu de la décision du gouvernement italien d'instruire le projet selon la loi ordinaire et d'ouvrir une Conférence des Services, LTF a réalisé en 2007 les études d'impact environnemental prévues dans ce cadre et a été chargée d'accompagner les travaux de l'Observatoire Technique.

Concernant le projet en territoire français, l'année 2007 a été marquée par la signature des décrets de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de Loi sur l'eau.

Par ailleurs, LTF a participé à la rédaction de l'appel à projets européen pour la période 2007-2013 remis par les deux gouvernements

français et italien en juillet 2007. L'Union Européenne a indiqué au mois de novembre 2007 avoir réservé une participation de 671 M€ pour l'achèvement des études et travaux préliminaires de LTF et le démarrage des travaux du tunnel de base.

La production immobilisée de l'exercice 2007 s'est élevée à 88,1 M€ contre 117,3 M€ en 2006. La diminution par rapport à l'exercice précédent s'explique par la baisse d'activité des études (l'APR a été achevé en grande partie en 2006) et l'achèvement des travaux de la descenderie de Modane.

Elle inclut des charges sur les études et projets et APR pour un montant de 5,0 M€ et des travaux préliminaires et sondages pour un montant de 71,6 M€.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, se sont élevées à 4,5 M€ contre 4,3 M€ en 2006.

Les charges de l'exercice incluent des dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur de 3 M€.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 117,3 M€ au 31 décembre 2007, contre 88,1 M€ au 31 décembre 2006 après prise en compte de la production immobilisée et des transferts de charges exceptionnelles pour un montant net de -0,1 M€.

I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2007

I/2.1 CONTEXTE A FIN 2006

APR/PR

Pour rappel, les études fonctionnelles et les études techniques de l'Avant Projet de Référence (APR/PR), développées suite au "Memorandum d'entente" de 2004, y compris le "Progetto Definitivo" de la partie italienne, ont pour la plus grande partie été achevées au cours de l'année 2006.

PROGETTO DEFINITIVO

Suite à la décision du Gouvernement italien d'instruire le projet dans le cadre de la loi ordinaire et d'ouvrir une Conférence des Services, LTF a transmis le "PD" fin août 2006 et lancé la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental (SIA).

OBSERVATOIRE TECHNIQUE

Fin 2006, l'Observatoire Technique présidé par la Commissaire Mario Virano a été mis en place. Il prévoyait l'examen de quatre sujets : la capacité de la ligne historique, le trafic marchandises sur l'arc alpin, le nœud ferroviaire de Turin et les alternatives de tracé. Au cours de l'année 2007, les trois premiers sujets ont été traités.

I/2.2 FAITS SIGNIFICATIFS

LOI SUR L'EAU

En ce qui concerne les impacts sur l'eau, le Préfet de Savoie a promulgué le 12 février 2007 un décret autorisant les travaux de la partie commune de Saint Jean de Maurienne à la frontière.

DUP

Le décret déclarant l'utilité publique et l'urgence des travaux de réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Saint Jean de Maurienne et la frontière a été signé par le Premier Ministre le 18 décembre 2007.

Ce décret exclu les ouvrages de surface sur le territoire de Villarodin-Bourget et a valeur de mise en compatibilité des documents urbanistiques des autres communes. Une DUP complémentaire sera nécessaire pour Villarodin-Bourget (prévue en 2009).

OBSERVATOIRE TECHNIQUE

LTF a participé avec RFI à l'élaboration des deux premiers cahiers (Cahier 1 sur la capacité de la ligne historique entre Modane et Bussoleno ; Cahier 2 sur les prévisions de trafic marchandises) qui ont été approuvés par l'Observatoire, puis par la Table Politique du 13 juin 2007.

TABLE POLITIQUE

Lors de la Table Politique, le Gouvernement italien a décidé d'abandonner le tracé initial, en indiquant plusieurs "points fixes" pour un nouveau tracé : abandon du passage à Venaus et liaison directe à Orbassano. La décision d'abandonner la solution dite de "Gauche Dora" n'a pas été formalisée par l'Administration. Le Ministre des Infrastructures a confié à RFI l'élaboration d'une proposition de projet (dite "Variante Mixte") en cohérence avec ces points fixes.

La Table Politique prévue au cours du 2ème trimestre 2007 pour lancer la discussion sur le nouveau tracé a été reportée en 2008. De ce fait, le tracé "Variante Mixte" n'est pas à ce jour ratifié.

UNION EUROPEENNE

Le dossier à l'UE de demande de financement 2007-2013 pour la partie commune a été rédigé par LTF, sous la conduite des administrations nationales, et remis le 16 juillet par les 2 Ministres. Le dossier qui présente la Variante Mixte a été transmis à l'UE en novembre 2007.

I/2.3 ETUDES REALISEES*ETUDES FONCTIONNELLES*Sécurité*Stratification fumées :*

Le rapport final a été présenté au Groupe de Travail Technique Sécurité (GdT "TS") de la CIG en février 2007. L'étude a montré que l'éloignement des rameaux d'évacuation entraîne une destratification locale des fumées et que les conditions d'évacuation ne sont donc pas satisfaisantes. Par conséquent, différentes mesures opérationnelles devront être étudiées.

Etudes complémentaires de sécurité:

Le Groupe de Travail Technique Sécurité a demandé à LTF de développer des études complémentaires de sécurité : réduction éventuelle de la distance intermédiaire entre les rameaux à 320 m ; étude d'un système anti-incendie à "pluie continue" sur toute la longueur du tunnel ferroviaire ; sécurité liée à la galerie de Venaus.

L'ordre de service de ces études a été émis le 5 mars. Les études se sont achevées en mai. LTF a informé le Groupe de Travail des conséquences potentielles qui pourraient s'avérer très significatives en terme de surcoût.

Autres études complémentaires de sécurité:

Une étude supplémentaire sur la stratification a été demandée par le Groupe de Travail en mai 2007 (simulations tridimensionnelles de stratification avec une vitesse de l'air qui varie de 1 à 3 m/s).

De plus, en octobre 2007, le Groupe de Travail a demandé 2 nouvelles études :

- étude d'un scénario AntiSabotage – AntiTerrorisme (ASAT) : évacuation d'urgence, non accompagnée, des passagers d'un train arrêté en tunnel et évaluation des éventuelles modifications

du projet (marchepied d'évacuation, portes des rameaux, interaxes, etc.).

- étude de faisabilité de l'aspiration des fumées dans la voûte du tunnel, en complément de la ventilation longitudinale déjà prévue.

Ces études ont été demandées par la CIG de décembre 2007 et seront réalisées au cours du printemps 2008.

Etudes de sécurité – Variante Mixte

A la demande de la CIG, un examen des fonctionnalités de sécurité du projet réalisé par Italferr (pour le compte de RFI) sur la Variante Mixte a été mené par LTF entre juillet et septembre 2007 (incluant également les études liées à l'exploitation et à la maintenance).

Exploitation et maintenance*Etudes des coûts d'exploitation et de maintenance*

Un approfondissement sur les coûts de maintenance et de rénovation a été lancé en janvier 2007 avec RFF et RFI à la demande de la délégation italienne du Groupe de Travail Economique, Juridique et Financier (GdT "EGF") de la CIG. L'analyse, qui incluait des consultations avec Eurotunnel et avec le maître d'ouvrage du Lötschberg, a été achevée en octobre 2007 avec la révision de la Soumission à la CIG sur ce sujet.

Gabarit AF

L'étude de détail du gabarit de l'Autoroute Ferroviaire a été remise par la SNCF fin juillet 2007. Les contrôles ont confirmé que les véhicules lourds peuvent voyager sur l'AF avec les pneumatiques gonflés.

ETUDES TECHNIQUES*Dossier APR/PR*

Le groupement TSE2 a remis la version complète du dossier en avril 2007.

A la demande de RFF, un cahier des charges technique a été élaboré en mai 2007 pour un "Audit sur la configuration globale du schéma d'alimentation électrique pour la Traction Electrique". Des discussions contractuelles sont toujours en cours avec RTE et TERNA.

Variante Mixte – Etudes techniques

A la demande de la CIG, un examen du projet réalisé par Italferr (pour le compte de RFI) sur la Variante Mixte a été effectué par LTF entre les mois de juillet et septembre 2007.

Le projet a été organisé selon les lignes guides suivantes :

- maintien sans modification des standards du projet et des ouvrages de la partie française ;
- modification du tracé du Tunnel de Base à partir de la frontière d'état, afin de localiser la sortie dans les gorges de la Dora à Chiomonte ;
- suivi par un tunnel sous le massif de l'Orcières long d'environ 22 km pour rejoindre la Ligne Historique un peu plus en aval de Bruzolo-Bussoleno.
- connexion au niveau de la ligne historique.

Italferr a achevé le développement de la Variante Mixte fin septembre 2007.

Etudes environnementales : APR

Les activités relatives à la préparation du SIA relatif au "Progetto Definitivo" et à l'Analyse des Variantes se sont achevées en avril 2007.

Le dossier complet a été remis au Ministère des Infrastructures le 3 mai 2007.

Etudes environnementales : Variante Mixte

LTF a développé au cours de l'été 2007 plusieurs rapports sur la Variante Mixte : une synthèse des principales problématiques environnementales, des rapports d'évaluation d'impacts relatifs à 2 sites Natura 2000, et un rapport archéologique.

SONDAGES ET RECONNAISSANCES

Descenderies et galeries de reconnaissance

Descenderie de Modane:

Au cours des premiers mois de l'année 2007 une note concernant un programme de sondages complémentaires à réaliser sur le dernier km de la descenderie de Modane a été rédigée.

Les sondages ont été réalisés entre les mois de juillet 2007 et de février 2008. Les terrains se sont révélés être de très bonne qualité, sans présence d'eau.

Houiller :

Le sondage F135 (Houiller de Brequin-Orelle), lancé en 2006, a été achevé en novembre 2007.

Nappe des gypses :

Le sondage F140, lancé en 2006, a été achevé en octobre 2007.

Relevés Géologiques et Structurels sur site

En avril 2007, les résultats des relevés complémentaires sur site, effectués en 2006, ont été remis par les Sociétés responsables.

ETUDES ECONOMIQUES JURIDIQUES ET FINANCIERES

Etudes économiques

Etudes économiques d'APR (péages)

En février 2007, une révision de la soumission sur les méthodes possibles d'évaluation des péages a été présentée au groupe juridique et financier. Une proposition de mise en œuvre de péages définie par l'Etat a été élaborée. Dans ce document, le niveau de péage par km de train. D'autre part, un sondage a été réalisé avec l'aide du

mesurer l'impact des péages sur le choix d'itinéraire. Plusieurs rencontres avec RFF-RFI et la SNCF-Trenitalia ont eu lieu en avril et en mai 2007. L'étude sur la capacité contributive de l'Autoroute Ferroviaire a été envoyée à la CIG en mai 2007.

Etudes socio-économiques

Une révision de l'analyse socio-économique du projet initial (APR) et une évaluation sur la Variante Mixte ont été réalisées en juin 2007, lors de la préparation du dossier de demande de financement à l'Union Européenne.

Etudes juridiques et financières

La méthodologie de comparaison des schémas a été mise au point avec le Groupe de Travail entre février et juin 2007, en particulier concernant les critères qualitatifs.

Au mois de mai (sur la base de l'évaluation des risques), une évaluation quantitative des différents schémas a été réalisée par le groupement chargé des études financières et, en juillet, l'étude qualitative et quantitative. LTF a achevé l'étude selon les demandes du Groupe de Travail avec plusieurs évaluations.

Le rapport final du groupement et la mise à jour de la Soumission 67, qui intègre la synthèse des résultats qualitatifs et quantitatifs, ont été diffusés au début du mois de décembre 2007.

La CIG a demandé 2 études complémentaires sur un schéma "3 mixte" (optimisation des schémas de PPP) et sur les critères de Maastricht. Le lancement des travaux a eu lieu en novembre 2007 et se terminera au printemps 2008.

ETUDES DE TRAFIC

Trafic voyageurs

Le rapport final et les conclusions de l'étude concernant l'approfondissement sur la concurrence des compagnies aériennes low-cost et sur le marché des trains nocturnes ont été achevés en mai 2007.

Lignes d'accès françaises

La mise à jour de l'étude de trafic voyageurs, pour la préparation de l'APS de la phase I des accès français a été lancée fin novembre 2007.

Trafic Marchandises

Simulation de scénarios

Entre janvier et avril 2007, les simulations de 5 scénarios complémentaires demandés par la CIG, par RFF et RFI ou par l'Observatoire Technique (Scénario de croissance haute du PIB, scénario d'application de l'Eurovignette, test de sensibilité "plancher", scénario "Bourse des Transits", test pour l'Observatoire) ont été développées. La révision de la Soumission 46 ainsi complétée a été envoyée à la CIG en décembre 2007.

Analyses de sensibilité

Au cours du mois de février 2007 des analyses de sensibilité du trafic ferroviaire à l'augmentation des péages et une "analyse des risques" de trafic pour le projet ont été engagées. Ces analyses ont été finalisées en mai 2007.

UE

En février, la DG-TREN a présenté l'étude "COWI" sur les potentiels de trafic du corridor Lyon-Turin, qui confirme les résultats obtenus dans le cadre des analyses réalisées par LTF.

BBT

En avril 2007 LTF a envoyé à BBT les premiers résultats du scénario de comparaison commune LTF-BBT. En décembre 2007, LTF les résultats de décembre 2007. Des BBT sont prévus en 2008. Des évaluations respectives

Lignes d'accès françaises

En préparation de l'APS de la phase 1 des accès français à la partie commune, RFF a demandé à LTF d'étudier certains scénarios supplémentaires. Ces scénarios ont été définis fin 2007 ; les simulations auront lieu au cours des premiers mois de l'année 2008.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX 2007**I/3.1 DESCENDERIE DE MODANE (4056 METRES)**

Les travaux d'excavation de la descenderie se sont achevés le 1er novembre 2007, avec environ neuf mois d'avance sur le planning prévu et une économie d'environ 20%.

A travers la société titulaire du marché, LTF a poursuivi en 2007 les travaux de la descenderie de Modane et environ 1325 mètres ont été creusés.

Depuis le lancement des travaux d'excavation le 8 novembre 2005 (l'ordre de service de début des travaux a été donné le 2 septembre 2005), la cadence d'avancement a été d'environ 4,2 mètres par jour ; elle a cependant parfois atteint 11,2 mètres par jour. Cette cadence d'avancement comprend également la réalisation des grandes niches et de la dernière partie de la descenderie qui présente une section plus importante que la section courante.

La remise de l'ouvrage à LTF est en cours.

Par ailleurs, étant donné que la date de début des travaux de l'ouvrage principal a été reportée à la fin 2013, LTF a prévu d'entretenir l'ouvrage récemment terminé, en mettant en place une maintenance ordinaire et extraordinaire de la descenderie.

I/3.2 DESCENDERIE DE LA PRAZ (2572 METRES)

Les travaux ont été attribués le 29 août 2005 au groupement Spie Batignolles, Sotrabas,

Ghella, Cogeis. Le contrat prévoit une durée des travaux de 36 mois.

L'ordre de service a été donné à l'entreprise le 17 octobre 2005. Le creusement a réellement commencé le 16 janvier 2006.

Le 31 décembre 2007, le front a atteint le PM 1428 (819 m ayant été creusés en une année). Il reste donc à excaver 1144 mètres.

En raison des venues d'eau soudaines qui ont contraint l'entreprise à effectuer des interventions destinées à diminuer la perméabilité de la roche, et à la situation géologique et géomécanique beaucoup plus défavorable que prévu qui a provoqué des écroulements et la nécessité de mettre en place des cintres, la vitesse d'avancement est d'environ 2,1 mètres par jour. Cette cadence prend également en compte la réalisation de grandes niches et les interventions de consolidation rendues nécessaires à la suite de l'éboulement intervenu au PM 450.

De ce fait, un retard de plusieurs mois, environ 6, a été accumulé, accompagné d'un surcoût financier qui peut être estimé à ce jour à environ 6 M€, dont 3 M€ déjà absorbés dans le contrat.

A la cadence actuelle d'avancement (environ 3,5 m/jour au cours des derniers mois), la fin de l'excavation de la descenderie est prévue pour début 2009.

I/3.3 DESCENDERIE DE ST MARTIN (1545 METRES + 735 METRES)

En 2007 LTF a terminé les travaux effectués dans le cadre du précédent contrat (jusqu'au PM 1545) et a engagé les travaux prévus dans le nouveau contrat le 2 mai. 164 mètres ont déjà été réalisés depuis cette date.

Le groupement d'entreprises titulaire du nouveau marché de travaux est constitué de Razel, Pizzarotti et B... Le contrat se compose de deux "conditionnelles" détaillées ainsi :

Partie fixe	40 M€	20 mois	400 m
1ère partie conditionnelle	22 M€	9 mois	280 m
2ème partie conditionnelle	9 M€	6 mois	100 m

(nota : valeurs base 2007)

A la fin de l'année le PM 1709 a été atteint, sur une longueur totale de 1945 mètres (1545 mètres de descenderie réalisés avec l'ancien contrat + 400 mètres prévus dans la partie fixe du nouveau contrat). Il reste donc à excaver 236 mètres dans le cadre de la "partie fixe" qui pourraient être réalisés avant la fin de l'année 2008.

La mauvaise qualité des terrains rencontrés n'a permis de réaliser en moyenne que 0,7 mètre environ par jour, et jusqu'à environ 1 mètre par jour au cours du dernier mois.

Le matériau excavé demeure altéré et friable et constitue une "combinaison" difficile à exploiter. Les contacts entre les divers faciès se caractérisent par une géométrie et une répartition spatiale très diverse et par la présence d'une schistosité subverticale. En règle générale la qualité des terrains reste de mauvaise à médiocre.

Grâce à la méthode expérimentée dans le cadre du précédent contrat (méthode Barla-Panet) une solution a pu être trouvée afin de contrôler les importants phénomènes de convergence rencontrés et de rendre plus homogène la roche à creuser au front.

A la date de rédaction du rapport, l'avancement reste d'environ 1 mètre par jour. A la fin de l'année 2007 aucun retard n'a été accumulé et une légère économie a été réalisée.

Les opérations d'excavation de la descenderie rencontrent encore la formation géologique du Houiller productif, cette dernière contenant d'importantes concentrations de carbone et de litotype qui produisent de fortes convergences.

En 2007 les phénomènes d'éroulement qui avaient caractérisé la descenderie jusqu'en 2005 ne se sont pas vérifiés malgré une section excavée plus importante (en moyenne 90 m²) et une couverture plus conséquente (aujourd'hui de l'ordre de 550 m).

I/3.4 GALERIE DE RECONNAISSANCE DE VENAUS (7000 METRES)

Le contrat pour la réalisation de la galerie de reconnaissance de Venaus a été signé le 31 janvier 2005. L'ordre de service a été délivré le 11 avril 2005.

LTF n'a pas pu lancer les travaux en 2005 en raison d'oppositions locales très fortes au projet et du refus des autorités compétentes dès le début des activités.

Courant 2006, le gouvernement italien a décidé d'abandonner les procédure de "loi objectif" et de lancer une nouvelle procédure dans le cadre de la loi ordinaire prévoyant une "Conférence des Services" afin d'étudier le tracé prévu et trois solutions alternatives.

A noter également que la Table Politique institutionnelle de Palazzo Chigi a mandaté l'Observatoire Technique pour trouver un accord avec les représentants institutionnels du Val de Suse et ce, même à travers l'étude de tracés différents que celui déjà étudié. Ceci pourrait entraîner au cours de 2008 le déplacement, et non la suppression, de la galerie de reconnaissance de Venaus vers un autre site.

Actuellement, les travaux de ce chantier demeurent donc suspendus (cas de force majeure).

En collaboration avec des cabinets d'avocats français et italiens, LTF a également évalué la possibilité de maintenir le site existant. Le groupement CMC a été mandaté pour l'étude de déplacement éventuel de la galerie de reconnaissance. Tous les cabinets ont recommandé de maintenir le site existant.

I/3.5 SONDAGES EN ITALIE

Les contrats des sondages géotechniques sont toujours suspendus (cas de force majeure) compte tenu de l'impossibilité d'accéder aux sites, comme dans le cas précité de la galerie de reconnaissance de Venaus.

La réalisation de ces sondages est soumise également aux décisions qui seront prise par l'Observatoire Technique, vraisemblablement avant l'été 2008.

I/4 TERRITOIRE FRANCO ITALIEN**I/4.1 TERRITOIRE FRANCE****1) PROCEDURES**

L'année 2007 a été marquée par l'obtention le 12 février 2007 de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux du tunnel de base entre Saint Jean de Maurienne et la frontière, au titre de la loi sur l'eau, selon la procédure prévue.

Le dossier DUP a été transmis au Ministre puis au Conseil d'Etat au 1^{er} trimestre 2007. Il a été présenté à deux reprises à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat (2 octobre et 13 novembre). Le Décret d'Utilité Publique et d'urgence concernant les travaux entre Saint Jean de Maurienne et la frontière franco-italienne a été émis le 18 décembre 2007 par le Premier Ministre, à l'exclusion des ouvrages et installations de surface sur la commune de Villarodin-Bourget.

Le cabinet d'avocats Huglo-Lepage a suivi ces procédures et en a assuré la sécurité juridique.

Concernant les travaux de reconnaissance, les arrêtés préfectoraux « Loi sur l'eau » initiaux ont fait l'objet de demandes de prorogation et de modification des seuils et des pas de mesures à respecter pour les rejets d'eaux dans l'Arc. Un arrêté complémentaire a d'ores et déjà été signé par le Préfet pour la descenderie de Praz, le 13 novembre 2007.

2) DIVERS

Les actions suivantes ont été réalisées:

- Foncier: passation des conventions d'occupation temporaire pour les terrains nécessaires aux forages de reconnaissances.
- Gestion des impacts du creusement des descenderies: mesures compensatoires pour les sources, concertations et conventions pour les sites de dépôt.
- Participation au groupe de travail pour la procédure "grands chantiers".
- Communication: visites élus, journalistes et techniciens; colloques; portes ouvertes, dont la visite du 1^{er} Ministre français le 9 novembre.
- Informations et concertations ponctuelles auprès des Collectivités et des propriétaires concernés par le Projet.

I/4.2 TERRITOIRE ITALIE

Suite aux désordres occasionnés en décembre 2005 par les opposants à la réalisation de la galerie de reconnaissance de Venaus, le gouvernement a décidé de suspendre le lancement des travaux d'excavation dans l'attente d'une évaluation de l'impact environnemental du projet de la galerie de Venaus et de l'ensemble de l'ouvrage.

En juin 2006 le gouvernement a convoqué la "Table Politique" qui a pris la décision de transférer le projet, pour ce qui concerne toute la partie en territoire italien, de la Loi Objectif 3443/01 à la Loi Ordinaire ex. art81 du D.P.R.616/77 modifiée par le D.P.R.383/94, afin d'assurer une plus grande participation des communautés locales dans la procédure d'autorisation, lançant ainsi la Conférence des Services dont les 6 premières séances se sont conclues par la présentation des résultats de l'analyse des alternatives d'ouvrage.

Au cours de la réunion de la Conférence des Services du 13 juin 2007 il a été décidé de modifier le projet d'origine en créant une galerie de reconnaissance d'origine en Italie. Lors de l'ouverture de séance, 4 représentants du Val Susa et 4 représentants du Val Sangone ont participé à la réunion. Le sud de la zone métropolitaine de Turin est concerné par ce projet.

formalisée. La Table a pris acte de la volonté du Gouvernement de présenter à la Commission européenne avant le 20 juillet le dossier nécessaire à l'obtention du financement.

La Table a partagé la proposition du Gouvernement d'attribuer à l'Observatoire la tâche de définir les éléments guides pour la configuration d'une proposition à partager avec les administrateurs des différents secteurs du territoire concerné. La Table a apprécié l'insertion de la question des infrastructures dans la politique plus générale des transports basée sur le développement ferroviaire et le rééquilibrage modal. Le sous-secrétaire Letta a souligné l'approbation, de la part du Conseil des Ministres, de la Convention pour la protection des Alpes et a annoncé que les Ministres compétents présenteront un ensemble de mesures visant ces objectifs dans le DPEF et la Loi de finances.

Suite à cette rencontre du 13 juin, le Ministre des Infrastructures a formellement chargé RFI de rédiger les documents suivants, en collaboration avec la Société LTF pour les aspects administratifs et organisationnels :

- progetto definitivo de la solution "variante droite Dora", de la frontière d'Etat au portail sud de sortie du tunnel de base en territoire italien, avant le 17 juillet 2007 ;
- documentation d'impact environnemental tel que demandé par la Commission Européenne avant le 31 juillet 2007 ;
- Etude d'Impact Environnemental concernant la solution avant le 31 juillet ;
- achèvement des documents concernant la localisation urbanistique, dans le cadre des dossiers demandés ci-dessus, avant le 30 septembre 2007 ;
- Progetto preliminare du tracé du portail de sortie du tunnel de Base à la localité la plus proche de Bussoleno/Bruzolo, selon l'art.3 de l'Accord Franco-Italien, y comprise l'interconnexion avec la ligne historique, avant le 30 septembre 2007.

Toutes les échéances ont été respectées par RFI et LTF en vue de la prochaine Table Politique convoquée par le gouvernement pour le 13 février 2008.

I/5 COMMUNICATION

I/5.1 SUPPORTS DE COMMUNICATION

Un effort important a été fourni en 2007 pour l'actualisation et la conception de nouveaux supports d'exposition, en particulier dans le cadre de "Alpes 2020" à la Cité des sciences de Paris. Une coopération similaire a été menée avec la Chambre de commerce de Lyon en octobre, lors d'une présentation actualisée de "Alpes 2020".

Les supports d'information (Internet, "supports papier", powerpoints, etc.) ont par ailleurs été actualisés tout au long de l'année afin de tenir compte des nombreuses évolutions du Lyon-Turin, en priorité pour la partie italienne. 3 dépliants ont été créés, en partenariat avec les entreprises, afin de présenter les chantiers des descenderies de Modane, La Praz et Saint Martin la Porte.

I/5.2 RELATIONS PUBLIQUES / RELATIONS PRESSE

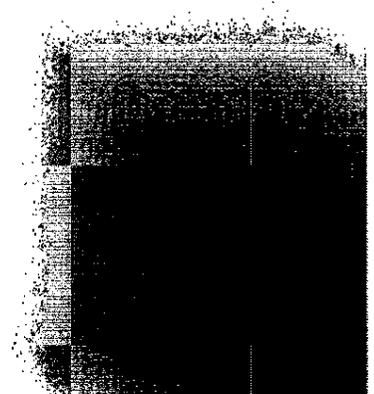
La communication a notamment contribué à l'accueil de dizaines de délégations, françaises, italiennes et plus largement européennes avec des présentations en Maurienne, dans le cadre du centre d'exposition et de visites des chantiers. Diverses présentations extérieures ont été réalisées (par ex pour les clients de l'AFI au printemps ou lors de la convention de l'IEA en Italie en octobre). La communication de l'Observatoire technique a été particulièrement significative pour la sensibilisation des leaders d'opinion.

En termes de relations presse, de nombreux journalistes ont été sensibilisés en 2007 (les retombées les plus importantes, côté français, étant intervenues avec la publication des dossiers Lyon Turin dans les grands quotidiens "Aujourd'hui en France" et "Libération"). La presse régionale n'a pas été négligée avec des collaborations régulières avec "Le Dauphiné", "Le Progrès", France 3 etc.

En Italie, en lien avec les dirigeants, la communication presse est restée limitée du fait d'un contexte encore difficile. Ainsi nous n'avons pas relancé les rendez-vous presse qui étaient organisés par LTF dans ses premières années en Piémont. Cependant divers accueils sur les chantiers ont permis de mieux faire connaître notre point de vue et la réalité des premiers travaux (auprès notamment de "La Stampa", "Sole 24 Ore", "Messaggero", "Il Giornale", "Rai TV", "Canale 5", etc.).

I/5.3 EVENEMENTS

LTF est intervenu aux côtés de RFF et de RFI lors de la "Fête du ferroviaire" de Modane, les 29 et 30 septembre 2007, à l'occasion du 150e anniversaire du début de l'excavation du tunnel du Mont Cenis. Le Premier ministre français, François Fillon, a été accueilli le 9 novembre avec de nombreux invités nationaux et régionaux dans la descenderie de Modane puis au Centre d'exposition de LTF.



II Faits marquants depuis le début de l'année 2008

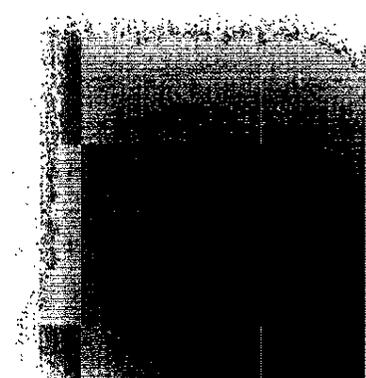
En 2008, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002.

Les études d'accompagnement des travaux de l'Observatoire Technique devraient s'achever à l'été 2008, lorsque la concertation sur la définition d'un nouveau tracé en territoire italien, demandée par la Table Politique du 13 février 2008, aura été menée à bien par l'Observatoire.

En ce qui concerne les travaux, l'attribution du marché pour la maintenance de la descenderie de Modane est prévue pour le printemps 2008.

Les travaux des descenderies de Saint Martin la Porte et de La Praz se poursuivent normalement tandis que ceux de la galerie de Venaus demeurent suspendus.

Enfin, les deux Ministres français et italien ont confié un mandat de travail à la CIG le 17 décembre 2007, afin de préparer notamment en 2008 la rédaction d'un accord binational sur la base du Traité franco-italien du 29 janvier 2001, la mise en place du Promoteur Public chargé du percement du tunnel de base en 2009 et le lancement effectif des travaux définitifs avant fin 2013.





**RAPPORT
FINANCIER
Exercice 2007**

Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes.

Rev. AG du 28.03.08

CERTIFIÉ CONFORMÉ



KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse - 73026 Chambéry
Capital social : €.1 000 000

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport général
des commissaires aux comptes*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes annuels :

- la note II/10.1 qui précise la situation actuelle de votre société au regard, d'une part, des conclusions du contrôle fiscal portant sur la déductibilité de la TVA sur ses achats taxables réalisés en France et, d'autre part, de l'issue qui n'est pas connue à ce jour du contrôle fiscal portant sur la déductibilité de l'IVA au titre des achats réalisés en Italie;
- la note V, dans sa section « Litiges en cours », qui précise la position actuelle de votre société au regard de litiges nés dans le cadre de marchés de travaux confiés à des tiers ;
- la note II/2.1, dans sa section « Précisions relatives à la galerie de Venaus et aux études réalisées sur le tracé situé en territoire italien », qui expose l'incertitude prévalant actuellement sur la définition finale d'une partie du projet conduit par la société et les conséquences de cette situation sur ses comptes annuels ;
- la note II/1 qui fait état, d'une part, des modalités de fin de l'activité de la société telles qu'elles sont actuellement envisagées et, d'autre part, du maintien du principe de continuité d'exploitation du fait des engagements budgétaires reçus permettant la poursuite du projet conduit par la société dans le contexte détaillé dans cette note.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes et méthodes comptables choisis par la société et qui ont été appliqués depuis sa création. Ils sont décrits en section II de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu des conclusions du contrôle fiscal décrites dans la note II/10.1 de l'annexe, nous avons examiné l'incidence, sur les comptes annuels de votre société, d'une remise en cause de la déductibilité de la TVA due sur les achats de la société qui sont taxables en France. Cette remise en cause serait susceptible d'être provoquée par un transfert à titre gracieux des immobilisations créées par Lyon Turin Ferroviaire à leurs futurs utilisateurs. Nous avons également considéré l'impact des modalités de ce transfert sur le principe d'immobilisation des charges engagées par votre société tel que détaillé en note II/2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Comme précisé dans la note II/10.1, le stade d'avancement des études financières et juridiques menées par LTF, en liaison avec ses associés, ne permet pas de conclure sur les modalités finales de mise à disposition, de transfert ou de cession des ouvrages et études à leurs futurs utilisateurs.

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport général
des commissaires aux comptes*

Du fait de l'incertitude de la situation actuelle, la position de la société consistant à estimer que, notamment, les principes de comptabilisation des immobilisations décrits en note II/2.1 et la déduction totale de la TVA sur achats taxables en France n'avaient pas à être remis en cause à ce stade nous est apparue justifiée, étant précisé que le caractère adéquat de ces principes devra être revu chaque année à la lumière des options privilégiées pour le transfert des immobilisations et des conclusions des études fiscales commanditées.

Par ailleurs, comme indiqué en note II/10.1, nous notons qu'un contrôle fiscal est actuellement en cours relatif à la déductibilité de l'IVA due sur les achats de la société qui sont taxables en Italie. L'issue de ce contrôle fiscal devra être également considérée afin de déterminer l'impact éventuel qu'il pourrait avoir sur les comptes annuels de la société.

- Sur la base des éléments qui nous ont été fournis, nous nous sommes assurés que la note V relative aux litiges en cours fournissait une information exacte en ce qui concerne la position de la société dans le cadre de réclamations formulées par des tiers.
- Sur la base des informations qui nous ont été fournies, nous nous sommes assurés que la note II/2.1 de l'annexe présentait de manière exacte l'incertitude relative à la situation de la galerie de Venaus et le traitement comptable retenu par la société dans ce contexte.
- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés que l'annexe donne une information appropriée sur les modalités de fin d'activité de la société telles qu'elles sont envisagées actuellement et sur la base de préparation des comptes annuels de la société dans ce contexte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, sans réserve et avec observations, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

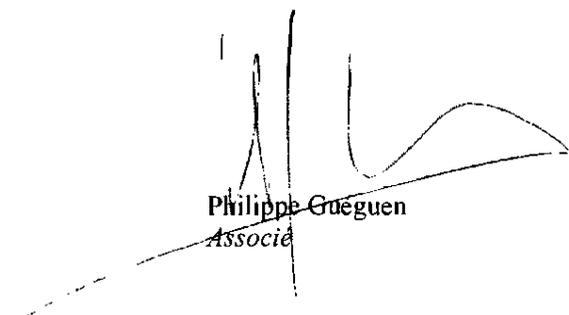
Paris La Défense et Lyon, le 5 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Philippe Guéguen
Associé

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse - 73026 Chambéry
Capital social : € 1 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article 11C de vos statuts, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention SIA (Etude d'Impact Environnemental)

- Personne concernée

M. Michele Mario Elia, Administrateur Délégué de la société Rete Ferroviaria Italiana (« RFI »).

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

- Nature et objet

Cette convention a été signée entre RFI et votre société pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et des études techniques dans le cadre de la Conférence des Services en cours en Italie. Votre société s'occupe des aspects socio-économiques et de l'analyse multicritères, tandis que RFI a en charge l'approfondissement technique des alternatives de tracés.

- Modalités

La convention règle la répartition des coûts entre RFI et votre société pour de telles études : 65% sont à la charge de RFI et les 35% restants sont à la charge de votre société. Les prestations réalisées par RFI pour le compte de votre société, c'est-à-dire celles correspondant à la partie commune de la section internationale, sont remboursées par votre société à RFI à raison des pourcentages susmentionnés.

Au titre de la présente convention, votre société a provisionné en factures non parvenues de RFI un montant de € 265 731 au 31 décembre 2007.

Au titre de la présente convention, votre société a engagé directement des charges pour € 411 067 en 2007 dont € 267 194 seront refacturés à RFI et ont été comptabilisés en factures à établir au 31 décembre 2007.

Cette convention, signée le 15 mars 2007, a été autorisée par le conseil d'administration de votre société du 9 mars 2007.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention n°1 de financement relative aux études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages

- Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, Réseau Ferré de France (« RFF »), l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (« AFITF ») et votre société relative à « la réalisation et au financement du programme des études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne pour la dernière tranche des études et travaux. La part de l'Etat français dans ces financements s'élève à € 94 650 000 et sera versée par l'AFITF.

Cette convention, signée le 11 juillet 2005, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 29 juillet 2005.

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

- Modalités

Au titre de la présente convention, des appels de fonds pour un total de €35 970 000 ont été perçus en numéraire par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Par ailleurs, votre société a procédé en 2007 au remboursement à hauteur de €6 millions de l'avance accordée en 2006 par l'AFITF pour €15 millions.

2.2 **Convention n°2 de financement relative aux études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages**

- Nature et objet

Une nouvelle convention a été signée entre le Ministère français des transports, RFF, l'AFITF et votre société relative à « la réalisation et au financement du programme des études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages ». Cette convention a les trois objets suivants :

- subroger l'AFITF à l'Etat français pour la prise en charge des engagements financiers non encore honorés et pris au titre de la convention du 15 octobre 2002 et de ses deux avenants ;
- compenser les frais financiers supportés par votre société du fait des retards de versement de l'Etat français de telle sorte que soit rétablie la parité franco-italienne ;
- établir de nouvelles clauses de versement des subventions dues à votre société par rapport à la convention du 15 octobre 2002 et ses deux avenants.

L'AFITF s'est engagée ainsi à verser un montant de €25 000 000 pour les études et travaux et €610 000 pour le remboursement des frais financiers.

Cette convention, signée le 15 septembre 2006, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 4 décembre 2006.

- Modalités

Au titre de la présente convention, des appels de fonds pour un total de €4 440 000 ont été perçus en numéraire par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.

2.3 **Convention de financement relative aux études et travaux préliminaires de la première tranche 2002 de la partie franco-italienne**

- Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et votre société relative à « la réalisation et au financement de la première tranche 2002 des études et travaux préliminaires de la partie franco-italienne » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne. Ces financements s'élèvent à

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

€.49 millions dont €.29 millions au titre des concours financiers de l'Union Européenne et €.20 millions correspondant à la part du Ministère français des transports.

Cette convention, signée le 15 octobre 2002, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 4 novembre 2002 et a fait l'objet d'avenants en 2003 et en 2004.

- Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été perçue par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

2.4 Convention de financement des études et travaux du tunnel de Venaus

- Nature et objet

Une convention signée entre les sociétés RFF, RFI et votre société concernant le « préfinancement des études et travaux relatifs au cunicolo esplorativo de Venaus » définit les financements accordés par RFI. Cette convention a été signée le 7 octobre 2003. Dans le cadre de cette convention, RFI consent à votre société une avance sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2007 d'un montant de €.19 millions. Cette avance correspond au préfinancement de la part française. La mise à disposition des fonds par RFI était subordonnée à la décision de l'Union Européenne d'allouer au projet et à l'ouvrage en particulier une subvention de €.36 millions. Cette décision est intervenue le 11 décembre 2003.

- Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été perçue par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

2.5 Convention de trésorerie avec RFF

- Nature et objet

Une convention de trésorerie entre RFF et votre société a été signée le 1^{er} août 2002 et autorisée a posteriori par le conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 4 novembre 2002.

Le solde du compte courant porte intérêt quotidiennement au taux EONIA majoré de 10 points de base lorsque votre société est en situation d'emprunteur. Lorsque le solde du compte courant est créditeur au profit de votre société, le taux de rémunération appliqué est alors le taux EONIA minoré de 10 points de base.

- Modalités

Au 31 décembre 2007, le solde des avances en compte courant perçues par votre société (emprunteur) dans le cadre de la présente convention s'établit à €.12 339 655. Les produits et

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

charges d'intérêts financiers, comptabilisés par votre société sur la période, s'établissent respectivement à €.34 860 HT et à €.324 972 HT.

Paris La Défense et Lyon, le 5 mars 2008

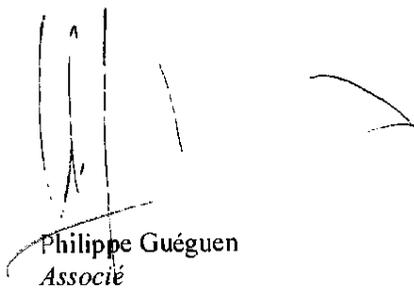
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Guéguen
Associé

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73006 CHAMBERY

PROCES VERBAL DE LA 20^{ème} ASSEMBLEE GENERALE - ASSEMBLEE ORDINAIRE - 28 mars 2008

L'an deux mille huit,
28 mars

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – 73006 Chambéry se sont réunis à MODANE, Bureau LTF SAS Rizerie Place du 17 septembre 1943, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation du résultat de l'exercice (article 17-A des Statuts)
3. Nomination du Président de la Société sur proposition de RFF pour une durée de trois ans (article 12 des Statuts)
4. Nomination du Directeur Général de la Société sur proposition de RFI pour une durée de trois ans (article 13 des Statuts)
5. Nomination des administrateurs de LTF pour une durée de trois ans (article 11 des Statuts), avec détermination préalable du nombre de membres
6. Information sur le renouvellement des Commissaires aux Comptes de LTF SAS
7. Divers
 - o Pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait
 - o Rémunération du Président et du Directeur Général de LTF SAS

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF)
représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL
propriétaire de 1 000 actions

ci..... 1 000 actions

- Rete Ferroviaria Italiana (RFI)
représentée par Monsieur Michele Mario ELIA
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
- Total des parts..... 2 000 actions**

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur Hubert du MESNIL, élu Président de séance, en présence de Monsieur François LEPINE, Président de la Société.

**PREMIERE ET SECONDE RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)**

Lors du Conseil d'Administration du 4 mars 2008, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°2, arrêté les comptes sociaux du sixième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ;

Le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du sixième exercice comptable de la Société (rapport financier 2007).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 6^{ème} exercice du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés.

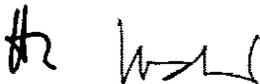
Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**TROISIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)**

Le résultat de l'exercice étant nul, l'Assemblée générale précise que son affectation n'est pas requise.

En ce qui concerne enfin l'avenir de la Société, les Associés, faisant suite à ce qui a été requis par le Conseil d'Administration de la Société, s'engagent à obtenir de la part des gouvernements la clarté nécessaire concernant l'avenir de la Société et de la démarche.

**QUATRIEME RESOLUTION
(point 3 de l'ordre du jour)**



CERTIFIÉ CONFORME



Les Associés nomment en tant que Président de LTF SAS sur proposition de RFF :

M. Patrice RAULIN, de nationalité française, né à Laxou, le 16 août 1947 et domicilié pour sa charge au siège social de LTF SAS, 1091 avenue de la Boisse, 75006 Chambéry – France.

pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Patrice RAULIN, appelé en séance, déclare accepter la fonction et assure que la Société souhaite opérer en étroite collaboration avec les Associés et dans un respect des règles de gouvernance.

CINQUIEME RESOLUTION (point 4 de l'ordre du jour)

Les Associés nomment en tant que Directeur Général de LTF SAS sur proposition de RFI :

M. Paolo COMASTRI, de nationalité italienne, né à Livorno, le 8 octobre 1956 et domicilié pour sa charge au siège secondaire de LTF SAS, Galleria San Federico, 16 – 3° piano – 10121 Turin – Italie.

pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Paolo COMASTRI devra accepter la fonction qu'il exercera et déclarer n'être soumis à aucune incompatibilité de quelque nature que ce soit.

SIXIEME RESOLUTION (point 5 de l'ordre du jour)

Les Associés nomment en tant qu'administrateurs sur proposition de RFF :

M. Hubert du MESNIL, de nationalité française, né à Bayonne, le 24 septembre 1950 et domicilié pour sa charge au siège social de RFF, 92 avenue de France, 75013 Paris – France.

M. Jean-Marc CHAROUD, de nationalité française, né à Lyon, le 14 décembre 1959 et domicilié pour sa charge au siège social de RFF, 92 avenue de France, 75013 Paris – France.

M. Patrick PERSUY, de nationalité française, né à Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 1951, et domicilié pour sa charge au siège social de RFF, 92 avenue de France, 75013 Paris – France.

M. Patrice RAULIN, de nationalité française, né à Laxou, le 16 août 1947 et domicilié pour sa charge au siège social de LTF SAS, 1091 avenue de la Boisse, 75006 Chambéry – France.

H
W

Les Associés nomment en tant qu'administrateurs sur proposition de RFI :

M. Michele Mario ELIA, de nationalité italienne, né à Castellana Grotte (BA), le 5 octobre 1946 et domicilié pour sa charge au siège social de RFI, Piazza Croce Rossa 1, 00161 Rome – Italie.

M. Matteo TRIGLIA, de nationalité italienne, né à Messine, le 12 septembre 1953 et domicilié pour sa charge au siège social de RFI, Piazza Croce Rossa 1, 00161 Rome – Italie.

Mme Vera FIORANI, de nationalité italienne, née à Rome, le 29 juillet 1964 et domiciliée pour sa charge au siège social de RFI, Piazza Croce Rossa 1, 00161 Rome – Italie.

M. Paolo COMASTRI, de nationalité italienne, né à Livorno, le 8 octobre 1956 et domicilié pour sa charge au siège secondaire de LTF SAS, Galleria San Federico, 16 – 3° piano – 10121 Turin – Italie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs présents déclarent accepter leurs fonctions ; les autres administrateurs devront accepter les fonctions qu'ils exerceront et déclarer n'être soumis à aucune incompatibilité de quelque nature que ce soit.

A l'occasion de cette assemblée générale de la société Lyon Turin Ferroviaire, les actionnaires, RFF et RFI, rendent hommage à François Lépine dont le mandat de Président de la Société vient d'arriver à son terme.

LTF est désormais pleinement un acteur reconnu au plan régional, national, mais également communautaire, et ses deux actionnaires ne peuvent qu'être satisfaits du travail effectué au service de cette infrastructure majeure.

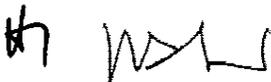
Par ces remerciements adressés à son Président, les actionnaires entendent également renouveler leur attachement à la réalisation de ce grand projet européen. Ils souhaitent témoigner toute leur confiance au directeur général de LTF et à l'ensemble du personnel et les assurer de leur appui dans la poursuite des missions de la Société sous l'autorité d'un nouveau Président, Patrice Raulin, auquel ils accordent toute leur confiance.

SEPTIEME RESOLUTION

(point 6 de l'ordre du jour)

Le Président informe – par rapport à l'échéance du mandat des Commissaires aux Comptes actuels – que la Société doit procéder à une mise en concurrence pour la nouvelle nomination. Dans l'attente du résultat de la mise en concurrence, le mandat des Commissaires actuels sera prolongé.

Les Associés en prennent acte.



HUITIEME RESOLUTION
(point 7 de l'ordre du jour)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
(point 7 de l'ordre du jour)

Les Associés décident d'attribuer une rémunération au Président et au Directeur Général pour l'exercice de leurs fonctions. Le montant de leur rémunération sera fixé par les représentants des deux Associés.

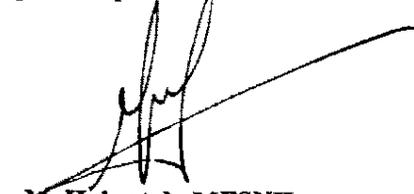
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h40.

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

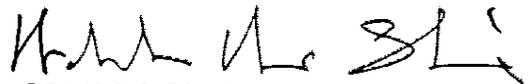
Représenté par Hubert DU MESNIL



M. Hubert du MESNIL
Président de RFF

RETE FERROVIARIA ITALIANA

Représentée par Michele Mario ELIA



M. Michele Mario ELIA
Administrateur Délégué de RFI

CERTIFIE CONFORME